

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE**

*Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>*

RAA RÉGIONAL N° 2015-034

Publié le 18.05-2015

SOMMAIRE

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Agence Régionale de Santé (ARS)	16/04/ 2015	1 Arrêté portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain à Bergerac, délivré à l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac
2	Agence Régionale de Santé (ARS)	16/04/2015	2 Arrêté portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en maternelle au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Les Petits Princes à Pau délivré à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques (ADAPEI) à Pau
3	Agence Régionale de Santé (ARS)	24/04/2015	3 Arrêté du 24 avril 2015 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine pour l'année 2015
4	Agence Régionale de Santé (ARS)	24/04/2015	4 Arrêté modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
5	Agence Régionale de Santé (ARS)	24/04/2015	5 Arrêté modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
6	Agence Régionale de Santé (ARS)	12/05/2015	6 Arrêté portant modification de la capacité globale mentionnée dans l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 16 avril 2015 autorisant la création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain à Bergerac, délivré à l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac
7	Agence Régionale de Santé (ARS)	12/05/2015	7 Arrêté portant modification de la capacité globale de l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 16 avril 2015 autorisant la création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en maternelle au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Les Petits Princes à Pau délivré à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques (ADAPEI) à Pau
8	Agence Régionale de Santé (ARS)	13/05/2015	8 Arrêté portant autorisation de création de 8 places d'Institut d'Education Motrice (IEM) pour enfants de 0 à 12 ans souffrant de déficience motrice par transformation des 8 places du SESSAD „La Souris Verte“ de Bergerac, géré par l'Association des Paralysés de France située à Paris 13 ^{ème}
9	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine)	06/05/2015	9 Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie sur la commune de BORDEAUX, 33000 (Pharmacie OUELD EL MAALLEM - DUPAYA)
10	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine)	06/05/2015	10 Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SELARL Pharmacie PATISSIER, 40440 ONDRES)

11	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine)	11/05/2015	11 Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de MEILHAN, 40400 (Pharmacie ABEROUILLE)
12	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine)	11/05/2015	12 Arrêté prolongeant la validité de la licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de SAINT-SEVER, 40500 (Pharmacie CARRERE)
13	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	13 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Lydiane DESSALAS, Directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé (DGEP) du Rectorat de Bordeaux.
14	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	14 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Virginie LABOILE, Directrice du Centre Académique de formation de l'administration et de la direction de la gestion de la formation des personnels (DGFP) du Rectorat de Bordeaux.
15	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	15 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Monsieur Joseph FERNANDEZ, Responsable du Département de la gestion du Rectorat de Bordeaux (DGR).
16	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	16 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Monsieur Laurent BASLY, Directeur de la direction des personnels enseignants (DPE) du Rectorat de Bordeaux.
17	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/05/2015	17 Arrêté du 01/05/2015 de subdélégation de signature à Monsieur Patrick BENAZET, Directeur de la direction des systèmes d'information (DSI) du Rectorat de Bordeaux.
18	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/05/2015	18 Arrêté du 01/05/2015 de délégation de signature à Monsieur Patrick BENAZET, Directeur de la direction des systèmes d'information (DSI) du Rectorat de Bordeaux.
19	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	19 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Geneviève MESNARD, Directrice de la direction des structures et des moyens (DSM) du Rectorat de Bordeaux.
20	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	20 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Virginie LANDES, responsable du service d'appui aux ressources humaines (SARH) du Rectorat de Bordeaux.
21	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	21 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Frédérique ZOU-PERY, Directrice de la direction des affaires financières (DAF) du Rectorat de Bordeaux.
22	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	22 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Directeur de la direction des constructions et du patrimoine (DCP) du Rectorat de Bordeaux.
23	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	23 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Monsieur Thierry LAVIGNE, Directeur de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques (DCVSAJ) du Rectorat de Bordeaux.
24	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	24 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Hélène ROIDOR, Directrice de la direction des examens et concours (DEC) du Rectorat de Bordeaux.
25	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	25 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux (DEPAT) du Rectorat de Bordeaux.
26	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	26 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Caroline PREPOINT, Responsable du département expertise paye-pensions (DEPP) du Rectorat de Bordeaux.
27	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	27 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Monsieur Jean MERPILLAT, Directeur de la direction de l'enseignement supérieur et contrôle interne et de gestion (DESCIG) du Rectorat de Bordeaux.

ARRETE du 16 AVR. 2015

Portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain à Bergerac, délivré à l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1, l'article L. 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D312-10-6 et D312-15 et suivants relatifs aux conditions de création et de fonctionnement des UE, l'article D313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les ESMS mentionnés aux 2 et 3 de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation ;

VU le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2014-2018 ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2014-01 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 16 octobre 2014 ;

VU l'arrêté d'autorisation du Préfet de département de la Dordogne , en date du 03 mars 2008, portant sur la restructuration de l'Institut Médico-Educatif Rosette et de l'Institut Médico Pédagogique Regain à Bergerac, et fixant la capacité totale de la nouvelle structure dénommée I.M.E Rosette-Regain à 112 places dont 30 places de placement familial spécialisé ;

VU l'arrêté d'autorisation du Directeur Général de l'Agence Régional d'Aquitaine en date du 29 août 2012 portant sur la régularisation d'extension de 10 places à l'Institut Médico Educatif Spécialisé Regain de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain situé à Bergerac, accueillant des enfants et des adolescents porteurs de déficiences intellectuelles, d'autisme et de troubles envahissants du développement, âgés de 3 ans à 20 ans géré par l'Association Les Papillons Blancs de Bergerac portant la capacité globale à 122 places ;

VU la demande présentée le 11 décembre 2014 par l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 qui prévoit notamment l'ouverture, dès la rentrée 2014 de 30 Unités d'Enseignement en maternelle ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social n° 2014-01 du 11 février 2015 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 20 mars 2015 ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Les Papillons Blancs sise 6, Avenue Paul Painlevé- 24112 Bergerac Cedex en vue de la création d'une Unité d'Enseignement de 7 places pour enfants avec autisme ou autres TED de 3 à 6 ans à l'Institut Médico-Educatif Rosette Regain situé à Bergerac.

La capacité globale de l'I.M.E. pour enfants et adolescents autistes, de 3 à 20 ans est ainsi portée de 122 places dont 7 places dédiées à l'Unité d'Enseignement.

ARTICLE 2 - L'ouverture de l'Unité d'Enseignement susmentionnée interviendra au plus tard courant septembre 2015 sous réserve de l'affectation concomitante d'un enseignant spécialisé par l'éducation nationale.

Elle devra faire l'objet d'une déclaration de mise en œuvre auprès de l'Agence Régionale de Santé attestant de sa conformité au projet autorisé.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 03 mars 2008.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Entité juridique : Association Les Papillons Blancs
6, Avenue Paul Painlevé – 24112 Bergerac Cedex

N° FINESS : 24 000 640 3

N° SIREN : 775 569 825

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : Institut Médico-Educatif Rosette-Regain
Allée Françoise Dolto – 24112 Bergerac Cedex

N° FINESS : 24 000 035 6

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	26
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	437	Autistes	30
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	15	Placement Famille d'Accueil	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	10
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	15	Placement Famille d'Accueil	437	Autistes	10

903	Education Générale profession et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-Internat	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	36
903	Education Générale profession et soins spécialisés enfants handicapés	15	Placement Famille d'Accueil	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	10
935	Activités des établissements expérimentaux <i>(en attente d'une codification spécifique pour les unités d'enseignement)</i>	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Autistes	7

ARTICLE 6 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,


Michel LAFORCADE

ARRETE du **16 AVR. 2015**

Portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en maternelle au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Les Petits Princes à Pau délivré à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques (ADAPEI) à Pau

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1, l'article L. 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D312-10-6 et D312-15 et suivants relatifs aux conditions de création et de fonctionnement des UE, l'article D313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les ESMS mentionnés aux 2 et 3 de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation ;

VU le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2014-2018 ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2014-01 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 16 octobre 2014 ;

VU l'arrêté d'autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Petits Princes » à Pau d'une capacité de 10 places réservées aux jeunes de 0 à 20 ans atteints d'autisme ou de troubles apparentés, accordée à l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques à Pau en date du 17 août 2007 ;

VU l'arrêté de modification de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Petits Princes » à Bizanos en date du 14 septembre 2007 ;

VU la demande présentée le 09 décembre 2014 par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques à Pau ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 qui prévoit notamment l'ouverture, dès la rentrée 2014 de 30 Unités d'Enseignement en maternelle ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social n° 2014-01 du 11 février 2015 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 20 mars 2015 ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques sise 105, Avenue des Lilas-CS 80123- 64001 Pau Cedex en vue de la création d'une Unité d'Enseignement de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres TED au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Les Petits Princes à Pau.

La capacité globale du SESSAD Les Petits Princes pour enfants et adolescents autistes, de 0 à 20 ans est ainsi portée de 10 places dont 7 places dédiées à l'Unité d'Enseignement.

ARTICLE 2 - L'ouverture de l'Unité d'Enseignement susmentionnée interviendra au plus tard courant septembre 2015 sous réserve de l'affectation concomitante d'un enseignant spécialisé par l'éducation nationale.

Elle devra faire l'objet d'une déclaration de mise en œuvre auprès de l'Agence Régionale de Santé attestant de sa conformité au projet autorisé.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 17 août 2007. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Entité juridique : ADAPEI des Pyrénées Atlantiques
105, Avenue des Lilas-BP 123- 64001 Pau Cedex

N° FINESS : 64 079 039 0

N° SIREN : 775 638 737

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnu d'Utilité Publique

Entité établissement : SESSAD Les Petits Princes
30, rue Emile Ginot – 64000 Pau

N° FINESS : 64 001 135 9

Code catégorie : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Autistes	10
839	Acquisition, Autonomie, Intégration Scolaire Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Autistes	7

ARTICLE 6 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **16 AVR. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Michel LAFORCADE

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1 et L313-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 1 paragraphe 4 ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé, et notamment le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

ARRETE

Article 1^{er}: Le calendrier prévisionnel de lancement des appels à projets par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine pour la mise en œuvre du schéma régional d'organisation médico-sociale est arrêté comme suit :

- au cours du premier semestre 2015 :
 - l'accompagnement des jeunes en situation d'amendement Creton en Gironde ;
- au cours du second semestre 2015 :
 - la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres TED (mise en œuvre du Plan national autisme 2013-2017 et du Plan Régional d'Actions consécutif (PRA)) pour les territoires des Landes et de Lot-et-Garonne ;
 - la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) par reconversion/redéploiement d'offre sanitaire et médico-sociale sur le territoire de la Gironde ;
 - la création d'un dispositif global expérimental de prise en charge des jeunes patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou apparentée (conjointement sur les champs des Personnes Agées et des Personnes Handicapées).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

Article 3 : Le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

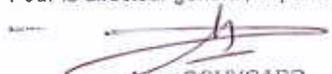
Article 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois de sa publication, à l'adresse postale suivante : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, direction de la santé et de l'autonomie, 103 bis, rue Belleville - CS 91 704 - 33 063 BORDEAUX Cedex.

Article 5 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Arrêté du **24 AVR. 2015**

Modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,**

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, et notamment le II-2° de cet article, portant composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté du 3 avril 2012 modifié par les arrêtés du 5 décembre 2012, du 6 février 2014, du 26 février 2014, et du 19 janvier 2015, fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social ;

CONSIDERANT l'appel à projet médico-social n°2014-02 portant sur l'accompagnement des jeunes en situation d'amendement Creton ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

ARRETE

Article premier : La composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé est modifiée, en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative, comme suit :

La commission de sélection d'appel à projet médico-social est composée au plus de 8 membres non permanents ayant voix consultative.

En fonction de la nature de l'appel à projet, le président de la commission désignera, par arrêté, selon leur leur domaine de compétence :

- deux personnalités qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé.

Au titre des personnes qualifiées : Pas de désignation d'expert

Au titre de l'agence régionale de santé, les personnels technique suivants :

Madame Le Docteur Anne Marie de Belleville, Madame Yolande Carreras, Madame Aurélie Guillout, Madame Carole Jonquet.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et la Directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Arrêté du 24 AVR. 2015

Modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,**

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, et notamment le II-2° de cet article, portant composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté du 3 avril 2012 modifié par les arrêtés du 5 décembre 2012, du 6 février 2014, du 26 février 2014 et du 19 janvier 2015 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social ;

CONSIDERANT l'appel à projet médico-social n°2014-02 portant sur l'accompagnement des jeunes en situation d'amendement creton ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

ARRETE

Article premier : La composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé est modifiée, en ce qui concerne les membres à titre permanent, comme suit :

La commission de sélection d'appel à projet médico-social est composée, à titre permanent, de 8 membres ayant voix délibérative et de 2 membres ayant voix consultative, répartis au sein de deux collèges :

Collège 1 : 8 membres ayant voix délibérative :

4 représentants l'Agence Régionale de Santé :

Président : Monsieur Michel Laforcade, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Monsieur Nicolas Portolan, Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

- Monsieur Arnaud Joan-Grange, Directeur adjoint de l'offre de soins et de l'autonomie ou son représentant,
- Madame Marie Isabelle Blanzaco, Directrice de la délégation territoriale des Pyrénées Atlantiques,
- Madame Julie Dutauzia, responsable du Pôle animation à la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie, ou son représentant,

Suppléant de Madame Isabelle Blanzaco: Monsieur Olivier Serre, Directeur de la délégation territoriale de la Gironde

4 représentants d'usagers :

- Monsieur Francis Papatanasios, représentant du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de Dordogne, titulaire,
Suppléant : Madame Véronique Latour, déléguée régionale Aquitaine médecins du monde.
- Monsieur Edmond Valay, Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) de Lot-et-Garonne, titulaire,
Suppléant : Monsieur Emile Maly, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Dordogne
- Madame Bernadette Freyssignac, Présidente France Alzheimer Gironde, titulaire,
Suppléant : Madame Marie Thé Carton, Présidente de l'Union Régionale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Aquitaine
- Monsieur Claude Hamonic, représentant l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) titulaire
Suppléant : Monsieur Thierry Perrigaud, Directeur Général de l'Association Rénovation

Collège 2 : 2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médicaux- sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Monsieur Elie Pedron, Président de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) d'Aquitaine, titulaire,
Suppléant : Monsieur Pascal Puget, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF)
- Madame Magali Dewerd, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aides à la Personne (FEHAP), titulaire,
Suppléant : Madame Sylvie Reinhart, représentant l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS) de Dordogne

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et la Directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Fait le directeur général et par délégation,


ANNE BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

ARRETE du 12 MAI 2015

Portant modification de la capacité globale mentionnée dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2015 autorisant la création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain à Bergerac, délivré à l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1, l'article L. 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D312-10-6 et D312-15 et suivants relatifs aux conditions de création et de fonctionnement des UE, l'article D313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les ESMS mentionnés aux 2 et 3 de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation ;

VU le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2014-2018 ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2014-01 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 16 octobre 2014 ;

VU l'arrêté d'autorisation du Préfet de département de la Dordogne , en date du 03 mars 2008, portant sur la restructuration de l'Institut Médico-Educatif Rosette et de l'Institut Médico Pédagogique Regain à Bergerac, et fixant la capacité totale de la nouvelle structure dénommée I.M.E Rosette-Regain à 112 places dont 30 places de placement familial spécialisé ;

VU l'arrêté d'autorisation du Directeur Général de l'Agence Régionale d'Aquitaine en date du 29 août 2012 portant sur la régularisation d'extension de 10 places à l'Institut Médico Educatif Spécialisé Regain de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain situé à Bergerac, accueillant des enfants et des adolescents porteurs de déficiences intellectuelles, d'autisme et de troubles envahissants du développement, âgés de 3 ans à 20 ans géré par l'Association Les Papillons Blancs de Bergerac portant la capacité globale à 122 places ;

VU la demande présentée le 11 décembre 2014 par l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 16 avril 2015 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain à Bergerac, délivré à l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 qui prévoit notamment l'ouverture, dès la rentrée 2014 de 30 Unités d'Enseignement en maternelle ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social n° 2014-01 du 11 février 2015 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 20 mars 2015 ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER – L'alinéa 2 de l'article premier de l'arrêté du 16 avril 2015, concernant la capacité totale de la structure est complété comme suit :

La capacité globale de l'I.M.E. pour enfants et adolescents autistes, de 3 à 20 ans est ainsi portée de 122 places « à 129 places » dont 7 places dédiées à l'Unité d'Enseignement.

ARTICLE 2 – Les articles 2, 3, 4, et 5 de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 16 avril 2015 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain à Bergerac, délivré à l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac, sont sans changement.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 MAI 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

ARRETE du 12 MAI 2015

Portant modification de la capacité globale mentionnée dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2015 autorisant la création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en maternelle au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Les Petits Princes à Pau délivré à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques (ADAPEI) à Pau

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1, l'article L. 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D312-10-6 et D312-15 et suivants relatifs aux conditions de création et de fonctionnement des UE, l'article D313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les ESMS mentionnés aux 2 et 3 de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation ;

VU le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2014-2018 ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2014-01 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 16 octobre 2014 ;

VU l'arrêté d'autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Petits Princes » à Pau d'une capacité de 10 places réservées aux jeunes de 0 à 20 ans atteints d'autisme ou de troubles apparentés, accordée à l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques à Pau en date du 17 août 2007 ;

VU l'arrêté de modification de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Petits Princes » à Bizanos en date du 14 septembre 2007 ;

VU la demande présentée le 09 décembre 2014 par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques à Pau ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 16 avril 2015 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en maternelle au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Les Petits Princes à Pau délivré à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques (ADAPEI) à Pau ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 qui prévoit notamment l'ouverture, dès la rentrée 2014 de 30 Unités d'Enseignement en maternelle ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social n° 2014-01 du 11 février 2015 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 20 mars 2015 ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - L'alinéa 2 de l'article premier de l'arrêté du 16 avril 2015, concernant la capacité totale de la structure est complété comme suit :

La capacité globale du SESSAD Les Petits Princes pour enfants et adolescents autistes, de 0 à 20 ans est ainsi portée de 10 places « à 17 places » dont 7 places dédiées à l'Unité d'Enseignement.

ARTICLE 2 - Les articles 2, 3, 4, et 5 de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 16 avril 2015 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en maternelle au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Les Petits Princes à Pau délivré à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques (ADAPEI) à Pau sont sans changement.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Délégation Territoriale de Dordogne

ARRETE du 13 MAI 2015

*Portant autorisation de création
de 8 places d'Institut d'Education Motrice (IEM)
pour enfants de 0 à 12 ans souffrant de déficience motrice
par transformation des 8 places du SESSAD
« La Souris Verte » de Bergerac,
géré par l'Association des Paralysés de France
située à Paris 13^{ème}*

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R.312-180 à R.312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV, XXIV bis et XXIV ter au décret du 9 mars 1956 modifié - annexe XXIV bis (conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice) ;

VU la circulaire n°89-18 du 30 octobre 1989 relative à la modification des conditions de la prise en charge des enfants ou adolescents handicapés moteurs par les établissements et services d'éducation spéciale ;

VU le schéma départemental des personnes handicapées de Dordogne 2012-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012-2016 de la région Aquitaine ;

VU la demande déposée le 31 octobre 2013 par l'Association des Paralysés de France (APF) sise 17, bd Auguste Blanqui, à Paris 13^{ème}, en vue de la création de 8 places d'Institut d'Education Motrice (IEM) pour enfants ou adolescents présentant une déficience motrice par transformation des 8 places de SESSAD de « La Souris Verte » sise 6/8 rue Maurice de Vlaminck, Site de Campréal à Bergerac (24100) ;

VU l'arrêté du Préfet de Dordogne en date du 3 septembre 2009 autorisant l'extension de la capacité du Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) pour enfants souffrant de déficience motrice et enfants polyhandicapés de 43 à 53 places géré par l'Association des Paralysés de France (APF) ;

CONSIDERANT la réponse apportée par le projet à la problématique d'inadéquation des locaux (dispersion, inadaptation), à l'exigence de rationalité des coûts (convergence tarifaire), à la mise en conformité de l'agrément actuel (reconnaissance d'un Institut d'Education Motrice) et aux besoins du territoire ;

SUR proposition de Madame la Directrice de la Délégation Territoriale de Dordogne ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est **accordée** à l'Association des Paralysés de France, sise 17, Boulevard Auguste Blanqui à Paris 13^{ème} en vue de la création de 8 places de semi-internat d'Institut d'Education Motrice (IEM) par transformation des 8 places du SESSAD « La Souris Verte » de Bergerac (24100) pour des enfants de 0 à 12 ans atteints d'une déficience motrice.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 septembre 2009.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 3 – En application des articles L.312-8 et L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation sera réputée caduque, en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 - Ce service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - APF
 N° FINESS : 75 071 923 9
 N° SIREN : 775 688 732
 Code du statut juridique : 61
 Libellé du statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Entité établissement : INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) - LA SOURIS VERTE
 N° FINESS : 24 0 01604 8
 Code catégorie : 192 – Institut d'Education Motrice
 Capacité : 8 places

Discipline		Activité /Fonctionnement		Clientèle		Capacité Autorisée
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	420	Déficiência motrice avec troubles associés	8

En conséquence, la capacité des SESSAD de l'Association est ramenée à 45 places réparties comme suit :

Etablissements	Discipline		Activité /Fonctionnement		Clientèle		Capacité Autorisée
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
<i>Etablissement principal :</i> 240008342 – SESSAD de Périgueux	319	Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	420	Déficiência motrice avec troubles associés	20
<i>Etablissements secondaires :</i> 240016022 – SESSAD de Sarlat 240016030 – SESSAD de Bergerac	319	Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	420	Déficiência motrice avec troubles associés	10 15

ARTICLE 8 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Dordogne, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et la Directrice de la Délégation Territoriale de Dordogne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 13 MAI 2015
 Le Directeur Général
 de l'ARS d'Aquitaine,

 Michel LAFORCADE

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.epharmadrive.com/pharmaciedusoleil adressée par Monsieur Vincent PATISSIER, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE PATISSIER, sise 2071 Avenue du 11 novembre 1918, 40440 ONDRES (licence n° 40#000213) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 28 octobre 2014, enregistrée complète le 09 mars 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE PATISSIER, sise 2071 Avenue du 11 novembre 1918, 40440 ONDRES, exploitée par Monsieur Vincent PATISSIER, et enregistrée sous le numéro de licence 40#000213.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

www.epharmadrive.com/pharmaciedusoleil

Art. 2. – Monsieur Vincent PATISSIER (RPPS : 10001578656) est responsable du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°40#000213 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 06 mai 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE**

*Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>*

RAA RÉGIONAL N° 2015-034

Publié le 18.05-2015

SOMMAIRE

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Agence Régionale de Santé (ARS)	16/04/ 2015	1 Arrêté portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain à Bergerac, délivré à l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac
2	Agence Régionale de Santé (ARS)	16/04/2015	2 Arrêté portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en maternelle au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Les Petits Princes à Pau délivré à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques (ADAPEI) à Pau
3	Agence Régionale de Santé (ARS)	24/04/2015	3 Arrêté du 24 avril 2015 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine pour l'année 2015
4	Agence Régionale de Santé (ARS)	24/04/2015	4 Arrêté modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
5	Agence Régionale de Santé (ARS)	24/04/2015	5 Arrêté modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
6	Agence Régionale de Santé (ARS)	12/05/2015	6 Arrêté portant modification de la capacité globale mentionnée dans l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 16 avril 2015 autorisant la création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain à Bergerac, délivré à l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac
7	Agence Régionale de Santé (ARS)	12/05/2015	7 Arrêté portant modification de la capacité globale de l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 16 avril 2015 autorisant la création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en maternelle au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Les Petits Princes à Pau délivré à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques (ADAPEI) à Pau
8	Agence Régionale de Santé (ARS)	13/05/2015	8 Arrêté portant autorisation de création de 8 places d'Institut d'Education Motrice (IEM) pour enfants de 0 à 12 ans souffrant de déficience motrice par transformation des 8 places du SESSAD „La Souris Verte“ de Bergerac, géré par l'Association des Paralysés de France située à Paris 13 ^{ème}
9	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine)	06/05/2015	9 Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie sur la commune de BORDEAUX, 33000 (Pharmacie OUELD EL MAALLEM - DUPAYA)
10	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine)	06/05/2015	10 Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (SELARL Pharmacie PATISSIER, 40440 ONDRES)

11	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine)	11/05/2015	11 Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de MEILHAN, 40400 (Pharmacie ABEROUILLE)
12	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS Aquitaine)	11/05/2015	12 Arrêté prolongeant la validité de la licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de SAINT-SEVER, 40500 (Pharmacie CARRERE)
13	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	13 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Lydiane DESSALAS, Directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé (DGEP) du Rectorat de Bordeaux.
14	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	14 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Virginie LABOILE, Directrice du Centre Académique de formation de l'administration et de la direction de la gestion de la formation des personnels (DGFP) du Rectorat de Bordeaux.
15	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	15 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Monsieur Joseph FERNANDEZ, Responsable du Département de la gestion du Rectorat de Bordeaux (DGR).
16	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	16 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Monsieur Laurent BASLY, Directeur de la direction des personnels enseignants (DPE) du Rectorat de Bordeaux.
17	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/05/2015	17 Arrêté du 01/05/2015 de subdélégation de signature à Monsieur Patrick BENAZET, Directeur de la direction des systèmes d'information (DSI) du Rectorat de Bordeaux.
18	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/05/2015	18 Arrêté du 01/05/2015 de délégation de signature à Monsieur Patrick BENAZET, Directeur de la direction des systèmes d'information (DSI) du Rectorat de Bordeaux.
19	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	19 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Geneviève MESNARD, Directrice de la direction des structures et des moyens (DSM) du Rectorat de Bordeaux.
20	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	20 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Virginie LANDES, responsable du service d'appui aux ressources humaines (SARH) du Rectorat de Bordeaux.
21	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	21 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Frédérique ZOU-PERY, Directrice de la direction des affaires financières (DAF) du Rectorat de Bordeaux.
22	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	22 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Directeur de la direction des constructions et du patrimoine (DCP) du Rectorat de Bordeaux.
23	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	23 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Monsieur Thierry LAVIGNE, Directeur de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques (DCVSAJ) du Rectorat de Bordeaux.
24	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	24 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Hélène ROIDOR, Directrice de la direction des examens et concours (DEC) du Rectorat de Bordeaux.
25	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	25 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la direction de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux (DEPAT) du Rectorat de Bordeaux.
26	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	26 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Madame Caroline PREPOINT, Responsable du département expertise paye-pensions (DEPP) du Rectorat de Bordeaux.
27	Rectorat de l'académie de Bordeaux	01/04/2015	27 Arrêté du 01/04/2015 de subdélégation de signature à Monsieur Jean MERPILLAT, Directeur de la direction de l'enseignement supérieur et contrôle interne et de gestion (DESCIG) du Rectorat de Bordeaux.

ARRETE du 16 AVR. 2015

Portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain à Bergerac, délivré à l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1, l'article L. 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D312-10-6 et D312-15 et suivants relatifs aux conditions de création et de fonctionnement des UE, l'article D313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les ESMS mentionnés aux 2 et 3 de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation ;

VU le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2014-2018 ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2014-01 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 16 octobre 2014 ;

VU l'arrêté d'autorisation du Préfet de département de la Dordogne , en date du 03 mars 2008, portant sur la restructuration de l'Institut Médico-Educatif Rosette et de l'Institut Médico Pédagogique Regain à Bergerac, et fixant la capacité totale de la nouvelle structure dénommée I.M.E Rosette-Regain à 112 places dont 30 places de placement familial spécialisé ;

VU l'arrêté d'autorisation du Directeur Général de l'Agence Régional d'Aquitaine en date du 29 août 2012 portant sur la régularisation d'extension de 10 places à l'Institut Médico Educatif Spécialisé Regain de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain situé à Bergerac, accueillant des enfants et des adolescents porteurs de déficiences intellectuelles, d'autisme et de troubles envahissants du développement, âgés de 3 ans à 20 ans géré par l'Association Les Papillons Blancs de Bergerac portant la capacité globale à 122 places ;

VU la demande présentée le 11 décembre 2014 par l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 qui prévoit notamment l'ouverture, dès la rentrée 2014 de 30 Unités d'Enseignement en maternelle ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social n° 2014-01 du 11 février 2015 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 20 mars 2015 ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Les Papillons Blancs sise 6, Avenue Paul Painlevé- 24112 Bergerac Cedex en vue de la création d'une Unité d'Enseignement de 7 places pour enfants avec autisme ou autres TED de 3 à 6 ans à l'Institut Médico-Educatif Rosette Regain situé à Bergerac.

La capacité globale de l'I.M.E. pour enfants et adolescents autistes, de 3 à 20 ans est ainsi portée de 122 places dont 7 places dédiées à l'Unité d'Enseignement.

ARTICLE 2 - L'ouverture de l'Unité d'Enseignement susmentionnée interviendra au plus tard courant septembre 2015 sous réserve de l'affectation concomitante d'un enseignant spécialisé par l'éducation nationale.

Elle devra faire l'objet d'une déclaration de mise en œuvre auprès de l'Agence Régionale de Santé attestant de sa conformité au projet autorisé.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 03 mars 2008.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Entité juridique : Association Les Papillons Blancs
6, Avenue Paul Painlevé – 24112 Bergerac Cedex

N° FINESS : 24 000 640 3

N° SIREN : 775 569 825

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : Institut Médico-Educatif Rosette-Regain
Allée Françoise Dolto – 24112 Bergerac Cedex

N° FINESS : 24 000 035 6

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	26
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13	Semi-Internat	437	Autistes	30
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	15	Placement Famille d'Accueil	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	10
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	15	Placement Famille d'Accueil	437	Autistes	10

903	Education Générale profession et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-Internat	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	36
903	Education Générale profession et soins spécialisés enfants handicapés	15	Placement Famille d'Accueil	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	10
935	Activités des établissements expérimentaux <i>(en attente d'une codification spécifique pour les unités d'enseignement)</i>	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Autistes	7

ARTICLE 6 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,


Michel LAFORCADE

ARRETE du **16 AVR. 2015**

Portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en maternelle au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Les Petits Princes à Pau délivré à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques (ADAPEI) à Pau

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1, l'article L. 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D312-10-6 et D312-15 et suivants relatifs aux conditions de création et de fonctionnement des UE, l'article D313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les ESMS mentionnés aux 2 et 3 de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation ;

VU le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2014-2018 ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2014-01 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 16 octobre 2014 ;

VU l'arrêté d'autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Petits Princes » à Pau d'une capacité de 10 places réservées aux jeunes de 0 à 20 ans atteints d'autisme ou de troubles apparentés, accordée à l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques à Pau en date du 17 août 2007 ;

VU l'arrêté de modification de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Petits Princes » à Bizanos en date du 14 septembre 2007 ;

VU la demande présentée le 09 décembre 2014 par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques à Pau ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 qui prévoit notamment l'ouverture, dès la rentrée 2014 de 30 Unités d'Enseignement en maternelle ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social n° 2014-01 du 11 février 2015 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 20 mars 2015 ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques sise 105, Avenue des Lilas-CS 80123- 64001 Pau Cedex en vue de la création d'une Unité d'Enseignement de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres TED au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Les Petits Princes à Pau.

La capacité globale du SESSAD Les Petits Princes pour enfants et adolescents autistes, de 0 à 20 ans est ainsi portée de 10 places dont 7 places dédiées à l'Unité d'Enseignement.

ARTICLE 2 - L'ouverture de l'Unité d'Enseignement susmentionnée interviendra au plus tard courant septembre 2015 sous réserve de l'affectation concomitante d'un enseignant spécialisé par l'éducation nationale.

Elle devra faire l'objet d'une déclaration de mise en œuvre auprès de l'Agence Régionale de Santé attestant de sa conformité au projet autorisé.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 17 août 2007. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Entité juridique : ADAPEI des Pyrénées Atlantiques
105, Avenue des Lilas-BP 123- 64001 Pau Cedex

N° FINESS : 64 079 039 0

N° SIREN : 775 638 737

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnu d'Utilité Publique

Entité établissement : SESSAD Les Petits Princes
30, rue Emile Ginot – 64000 Pau

N° FINESS : 64 001 135 9

Code catégorie : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Autistes	10
839	Acquisition, Autonomie, Intégration Scolaire Enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Autistes	7

ARTICLE 6 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **16 AVR. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Michel LAFORCADE

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1 et L313-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article 1 paragraphe 4 ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé, et notamment le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

ARRETE

Article 1^{er}: Le calendrier prévisionnel de lancement des appels à projets par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine pour la mise en œuvre du schéma régional d'organisation médico-sociale est arrêté comme suit :

- au cours du premier semestre 2015 :
 - l'accompagnement des jeunes en situation d'amendement Creton en Gironde ;
- au cours du second semestre 2015 :
 - la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres TED (mise en œuvre du Plan national autisme 2013-2017 et du Plan Régional d'Actions consécutif (PRA)) pour les territoires des Landes et de Lot-et-Garonne ;
 - la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) par reconversion/redéploiement d'offre sanitaire et médico-sociale sur le territoire de la Gironde ;
 - la création d'un dispositif global expérimental de prise en charge des jeunes patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou apparentée (conjointement sur les champs des Personnes Agées et des Personnes Handicapées).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

Article 3 : Le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

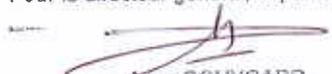
Article 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois de sa publication, à l'adresse postale suivante : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, direction de la santé et de l'autonomie, 103 bis, rue Belleville - CS 91 704 - 33 063 BORDEAUX Cedex.

Article 5 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Arrêté du **24 AVR. 2015**

Modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,**

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, et notamment le II-2° de cet article, portant composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté du 3 avril 2012 modifié par les arrêtés du 5 décembre 2012, du 6 février 2014, du 26 février 2014, et du 19 janvier 2015, fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social ;

CONSIDERANT l'appel à projet médico-social n°2014-02 portant sur l'accompagnement des jeunes en situation d'amendement Creton ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

ARRETE

Article premier : La composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé est modifiée, en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative, comme suit :

La commission de sélection d'appel à projet médico-social est composée au plus de 8 membres non permanents ayant voix consultative.

En fonction de la nature de l'appel à projet, le président de la commission désignera, par arrêté, selon leur leur domaine de compétence :

- deux personnalités qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé.

Au titre des personnes qualifiées : Pas de désignation d'expert

Au titre de l'agence régionale de santé, les personnels technique suivants :

Madame Le Docteur Anne Marie de Belleville, Madame Yolande Carreras, Madame Aurélie Guillout, Madame Carole Jonquet.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et la Directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Arrêté du 24 AVR. 2015

Modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,**

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, et notamment le II-2° de cet article, portant composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'arrêté du 3 avril 2012 modifié par les arrêtés du 5 décembre 2012, du 6 février 2014, du 26 février 2014 et du 19 janvier 2015 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social ;

CONSIDERANT l'appel à projet médico-social n°2014-02 portant sur l'accompagnement des jeunes en situation d'amendement creton ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

ARRETE

Article premier : La composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé est modifiée, en ce qui concerne les membres à titre permanent, comme suit :

La commission de sélection d'appel à projet médico-social est composée, à titre permanent, de 8 membres ayant voix délibérative et de 2 membres ayant voix consultative, répartis au sein de deux collèges :

Collège 1 : 8 membres ayant voix délibérative :

4 représentants l'Agence Régionale de Santé :

Président : Monsieur Michel Laforcade, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Monsieur Nicolas Portolan, Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

- Monsieur Arnaud Joan-Grange, Directeur adjoint de l'offre de soins et de l'autonomie ou son représentant,
- Madame Marie Isabelle Blanzaco, Directrice de la délégation territoriale des Pyrénées Atlantiques,
- Madame Julie Dutauzia, responsable du Pôle animation à la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie, ou son représentant,

Suppléant de Madame Isabelle Blanzaco: Monsieur Olivier Serre, Directeur de la délégation territoriale de la Gironde

4 représentants d'usagers :

- Monsieur Francis Papatanasios, représentant du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de Dordogne, titulaire,
Suppléant : Madame Véronique Latour, déléguée régionale Aquitaine médecins du monde.
- Monsieur Edmond Valay, Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) de Lot-et-Garonne, titulaire,
Suppléant : Monsieur Emile Maly, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Dordogne
- Madame Bernadette Freyssignac, Présidente France Alzheimer Gironde, titulaire,
Suppléant : Madame Marie Thé Carton, Présidente de l'Union Régionale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Aquitaine
- Monsieur Claude Hamonic, représentant l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) titulaire
Suppléant : Monsieur Thierry Perrigaud, Directeur Général de l'Association Rénovation

Collège 2 : 2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médicaux- sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Monsieur Elie Pedron, Président de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) d'Aquitaine, titulaire,
Suppléant : Monsieur Pascal Puget, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF)
- Madame Magali Dewerd, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aides à la Personne (FEHAP), titulaire,
Suppléant : Madame Sylvie Reinhart, représentant l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS) de Dordogne

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et la Directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Fait le directeur général et par délégation,


ANNIE BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

ARRETE du 12 MAI 2015

Portant modification de la capacité globale mentionnée dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2015 autorisant la création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain à Bergerac, délivré à l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1, l'article L. 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D312-10-6 et D312-15 et suivants relatifs aux conditions de création et de fonctionnement des UE, l'article D313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les ESMS mentionnés aux 2 et 3 de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation ;

VU le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2014-2018 ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2014-01 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 16 octobre 2014 ;

VU l'arrêté d'autorisation du Préfet de département de la Dordogne , en date du 03 mars 2008, portant sur la restructuration de l'Institut Médico-Educatif Rosette et de l'Institut Médico Pédagogique Regain à Bergerac, et fixant la capacité totale de la nouvelle structure dénommée I.M.E Rosette-Regain à 112 places dont 30 places de placement familial spécialisé ;

VU l'arrêté d'autorisation du Directeur Général de l'Agence Régionale d'Aquitaine en date du 29 août 2012 portant sur la régularisation d'extension de 10 places à l'Institut Médico Educatif Spécialisé Regain de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain situé à Bergerac, accueillant des enfants et des adolescents porteurs de déficiences intellectuelles, d'autisme et de troubles envahissants du développement, âgés de 3 ans à 20 ans géré par l'Association Les Papillons Blancs de Bergerac portant la capacité globale à 122 places ;

VU la demande présentée le 11 décembre 2014 par l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 16 avril 2015 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain à Bergerac, délivré à l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 qui prévoit notamment l'ouverture, dès la rentrée 2014 de 30 Unités d'Enseignement en maternelle ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social n° 2014-01 du 11 février 2015 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 20 mars 2015 ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER – L'alinéa 2 de l'article premier de l'arrêté du 16 avril 2015, concernant la capacité totale de la structure est complété comme suit :

La capacité globale de l'I.M.E. pour enfants et adolescents autistes, de 3 à 20 ans est ainsi portée de 122 places « à 129 places » dont 7 places dédiées à l'Unité d'Enseignement.

ARTICLE 2 – Les articles 2, 3, 4, et 5 de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 16 avril 2015 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement au sein de l'Institut Médico-Educatif Rosette-Regain à Bergerac, délivré à l'Association Les Papillons Blancs à Bergerac, sont sans changement.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 MAI 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

ARRETE du 12 MAI 2015

Portant modification de la capacité globale mentionnée dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 avril 2015 autorisant la création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en maternelle au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Les Petits Princes à Pau délivré à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques (ADAPEI) à Pau

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1, l'article L. 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D312-10-6 et D312-15 et suivants relatifs aux conditions de création et de fonctionnement des UE, l'article D313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements mentionnés à l'article L 351-1 du code de l'éducation et les ESMS mentionnés aux 2 et 3 de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du code de l'éducation ;

VU le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2014-2018 ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2014-01 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 16 octobre 2014 ;

VU l'arrêté d'autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Petits Princes » à Pau d'une capacité de 10 places réservées aux jeunes de 0 à 20 ans atteints d'autisme ou de troubles apparentés, accordée à l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques à Pau en date du 17 août 2007 ;

VU l'arrêté de modification de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Les Petits Princes » à Bizanos en date du 14 septembre 2007 ;

VU la demande présentée le 09 décembre 2014 par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques à Pau ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 16 avril 2015 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en maternelle au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Les Petits Princes à Pau délivré à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques (ADAPEI) à Pau ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 qui prévoit notamment l'ouverture, dès la rentrée 2014 de 30 Unités d'Enseignement en maternelle ;

CONSIDERANT l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social n° 2014-01 du 11 février 2015 relatif à la création de deux unités d'enseignement destinées à la scolarisation d'enfants autistes ou avec autres troubles envahissants du développement publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine en date du 20 mars 2015 ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - L'alinéa 2 de l'article premier de l'arrêté du 16 avril 2015, concernant la capacité totale de la structure est complété comme suit :

La capacité globale du SESSAD Les Petits Princes pour enfants et adolescents autistes, de 0 à 20 ans est ainsi portée de 10 places « à 17 places » dont 7 places dédiées à l'Unité d'Enseignement.

ARTICLE 2 - Les articles 2, 3, 4, et 5 de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 16 avril 2015 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement (UE) de 7 places pour enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres troubles envahissants du développement en maternelle au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Les Petits Princes à Pau délivré à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Pyrénées-Atlantiques (ADAPEI) à Pau sont sans changement.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **12 MAI 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Délégation Territoriale de Dordogne

ARRETE du 13 MAI 2015

Portant autorisation de création
de **8 places d'Institut d'Education Motrice (IEM)**
pour enfants de 0 à 12 ans souffrant de déficience motrice
par transformation des 8 places du SESSAD
« La Souris Verte » de Bergerac,
géré par l'**Association des Paralysés de France**
située à Paris 13^{ème}

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R.312-180 à R.312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV, XXIV bis et XXIV ter au décret du 9 mars 1956 modifié - annexe XXIV bis (conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice) ;

VU la circulaire n°89-18 du 30 octobre 1989 relative à la modification des conditions de la prise en charge des enfants ou adolescents handicapés moteurs par les établissements et services d'éducation spéciale ;

VU le schéma départemental des personnes handicapées de Dordogne 2012-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012-2016 de la région Aquitaine ;

VU la demande déposée le 31 octobre 2013 par l'Association des Paralysés de France (APF) sise 17, bd Auguste Blanqui, à Paris 13^{ème}, en vue de la création de 8 places d'Institut d'Education Motrice (IEM) pour enfants ou adolescents présentant une déficience motrice par transformation des 8 places de SESSAD de « La Souris Verte » sise 6/8 rue Maurice de Vlaminck, Site de Campréal à Bergerac (24100) ;

VU l'arrêté du Préfet de Dordogne en date du 3 septembre 2009 autorisant l'extension de la capacité du Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) pour enfants souffrant de déficience motrice et enfants polyhandicapés de 43 à 53 places géré par l'Association des Paralysés de France (APF) ;

CONSIDERANT la réponse apportée par le projet à la problématique d'inadéquation des locaux (dispersion, inadaptation), à l'exigence de rationalité des coûts (convergence tarifaire), à la mise en conformité de l'agrément actuel (reconnaissance d'un Institut d'Education Motrice) et aux besoins du territoire ;

SUR proposition de Madame la Directrice de la Délégation Territoriale de Dordogne ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est **accordée** à l'Association des Paralysés de France, sise 17, Boulevard Auguste Blanqui à Paris 13^{ème} en vue de la création de 8 places de semi-internat d'Institut d'Education Motrice (IEM) par transformation des 8 places du SESSAD « La Souris Verte » de Bergerac (24100) pour des enfants de 0 à 12 ans atteints d'une déficience motrice.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 septembre 2009.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 3 – En application des articles L.312-8 et L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation sera réputée caduque, en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 - Ce service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - APF
 N° FINESS : 75 071 923 9
 N° SIREN : 775 688 732
 Code du statut juridique : 61
 Libellé du statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Entité établissement : INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) - LA SOURIS VERTE
 N° FINESS : 24 0 01604 8
 Code catégorie : 192 – Institut d'Education Motrice
 Capacité : 8 places

Discipline		Activité /Fonctionnement		Clientèle		Capacité Autorisée
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	420	Déficiência motrice avec troubles associés	8

En conséquence, la capacité des SESSAD de l'Association est ramenée à 45 places réparties comme suit :

Etablissements	Discipline		Activité /Fonctionnement		Clientèle		Capacité Autorisée
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
Etablissement principal : 240008342 – SESSAD de Périgueux	319	Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	420	Déficiência motrice avec troubles associés	20
Etablissements secondaires : 240016022 – SESSAD de Sarlat 240016030 – SESSAD de Bergerac	319	Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	420	Déficiência motrice avec troubles associés	10 15

ARTICLE 8 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Dordogne, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et la Directrice de la Délégation Territoriale de Dordogne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 13 MAI 2015
 Le Directeur Général
 de l'ARS d'Aquitaine,

 Michel LAFORCADE

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments www.epharmadrive.com/pharmaciedusoleil adressée par Monsieur Vincent PATISSIER, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE PATISSIER, sise 2071 Avenue du 11 novembre 1918, 40440 ONDRES (licence n° 40#000213) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine, reçue le 28 octobre 2014, enregistrée complète le 09 mars 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le site internet de commerce électronique de médicaments est hébergé auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE PATISSIER, sise 2071 Avenue du 11 novembre 1918, 40440 ONDRES, exploitée par Monsieur Vincent PATISSIER, et enregistrée sous le numéro de licence 40#000213.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :

www.epharmadrive.com/pharmaciedusoleil

Art. 2. – Monsieur Vincent PATISSIER (RPPS : 10001578656) est responsable du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°40#000213 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 06 mai 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

**ARRÊTE ANNULANT LA LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-7, dernier alinéa, et L. 5125-16,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1942 ayant octroyé, sous le numéro 33#000056, une licence de pharmacie d'officine à un emplacement sis 269 rue Judaïque, 33000 Bordeaux,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 ayant enregistré sous le numéro 1784 la déclaration d'exploitation de Mademoiselle Nicole DUPAYA pour ladite officine,

VU la demande présentée le 23 mars 2015 par Madame Nicole OUELD EL MAALLEM - DUPAYA, pharmacien titulaire, représentant l'officine de pharmacie sise 269 rue Judaïque, 33000 Bordeaux, en vue d'obtenir l'annulation de la licence de la pharmacie au 31 mars 2015 à minuit ; demande confirmée par courrier réceptionné le 08 avril 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable du 30 mars 2015 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine à la cessation définitive d'activité de cette officine de pharmacie sur la commune de Bordeaux,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 30 octobre 1942 accordant la licence de pharmacie n°33#000056 à l'emplacement sis 269 rue Judaïque, 33000 Bordeaux, est abrogé à compter du 31 mars 2015 à minuit.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 3. – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 06 Mai 2015

Pour le Directeur Général

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Par délégué

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la demande présentée par Monsieur Christian ABEROQUETTE en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de MEILHAN (40400), du 443 rue Félix Robert (licence n°40#000072) au 448 rue Félix Robert, demande déclarée complète à la date du 03 février 2015,
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département des Landes en date du 05 mars 2015,
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 10 mars 2015,
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 13 mars 2015,
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Landes en date du 20 avril 2015,
- Considérant** que la population municipale de la commune de MEILHAN, s'élevant à 1 133 habitants au dernier recensement, est desservie par 1 officine de pharmacie ouverte au public ;
- Considérant** que le transfert s'effectuera dans le même quartier, que l'emplacement proposé pour le transfert est distant de quelques mètres de l'emplacement actuel,
- Considérant** que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,
- Considérant**, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie offre une surface suffisante pour répondre aux conditions minimales d'installation,
- Considérant** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Monsieur Christian ABEROUILLE, pharmacien titulaire, est autorisé à transférer son officine de pharmacie, au sein de la commune de MEILHAN (40400), du 443 rue Félix Robert au 448 rue Félix Robert.

Art. 2. – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 40#000234 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Art. 3.- Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

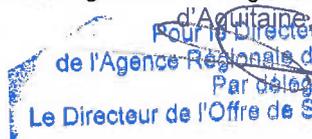
Art. 4.- Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 mai 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

 d'Aquitaine
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégué
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

**ARRÊTE PROLONGEANT LA VALIDITE DE LA LICENCE
DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-7,
- VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 15 octobre 2014 ayant autorisé, sous le numéro de licence 40#000231, le transfert de l'officine de pharmacie de Madame Monique CARRERE, pharmacien titulaire, du 20 rue Lafayette au 10 rue du Bellocq, au sein de la commune de Saint-Sever (40500),
- VU** la demande présentée le 22 avril 2015 par Madame Monique CARRERE, en vue d'obtenir la prolongation de la validité de la licence de transfert de son officine de pharmacie, selon les modalités de l'article L.5125-7 du code de la santé publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, une officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, sauf prolongation en cas de force majeure,

Considérant qu'il ressort des pièces produites au dossier présenté par Madame Monique CARRERE en appui de sa demande de prolongation de la validité de sa licence de transfert, que les caractères constitutifs de la force majeure sont réunis et qu'il y a donc lieu de faire application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – La validité de la licence de transfert de l'officine de pharmacie de Madame Monique CARRERE, accordée sous le numéro 40#000231 par décision du 15 octobre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, est prolongée jusqu'au 30 avril 2016.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 3. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 mai 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine,



Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Subdélégation de signature est accordée à Madame Lydiane DESSALAS, Directrice de la gestion de l'Enseignement privé, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté précité du 27 août 2013.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame DESSALAS
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de Madame Virginia LABOILE
visé par le présent arrêté

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke, representing the signature of Madame Virginia LABOILE.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Joseph FERNANDEZ, responsable du Département de la Gestion du Rectorat, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du département, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015 ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de M. Joseph FERNANDEZ
visé par le présent arrêté

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the signature of M. Joseph Fernandez.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Laurent BASLY, Directeur des Personnels Enseignants, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité à compter du 01 avril 2015.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de Monsieur BASLY
visé par le présent arrêté

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a downward stroke.

Arrêté du 1^{er} mai 2015



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU l'arrêté du 13 mars 2015 nommant Monsieur Patrick BENAZET, Directeur des systèmes d'information à compter du 01 mai 2015 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services délégation est donnée à Patrick BENAZET, Directeur des systèmes d'informations, à effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} mai 2015

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 01 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Patrick BENAZET, Directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 01 avril 2015 ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 MAI 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de Monsieur BENAZET
visé par le présent arrêté

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal tail, representing the signature of Monsieur Patrick Benazet.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Geneviève MESNARD, Directrice de la Direction des Structures et des Moyens, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015 ;

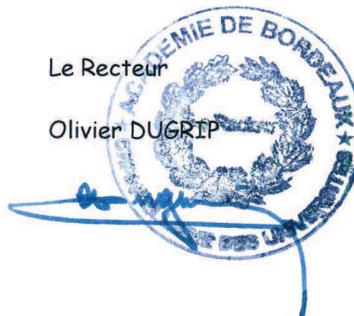
ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de Madame MESNARD
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Virginie LANDES, responsable du Service d'Appui aux Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du service, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015;

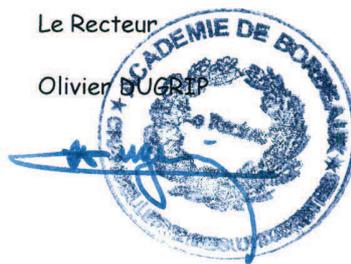
ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame LANDES
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Frédérique ZOU-PERY, Directrice des Affaires Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée :

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de Madame ZOU PERY
visé par le présent arrêté

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Z' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur Régional de l'Equipement, Directeur des constructions et du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

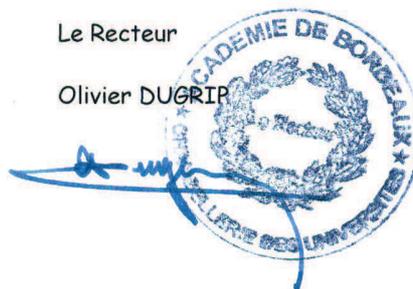
ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de M. Christian DROZ-BARTHOLET
visé par le présent arrêté

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long tail, representing the signature of M. Christian Droz-Bartholet.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté n°2013239-0004 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Thierry LAVIGNE, Directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces visées par les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté précité du 1^{er} avril 2015.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de M. Thierry LAVIGNE
visé par le présent arrêté

A blue ink specimen signature of M. Thierry LAVIGNE, consisting of a stylized 'T' and 'L'.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Hélène ROIDOR, Directrice de la Direction des Examens et Concours, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015 ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame ROIDOR
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015 ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de Monsieur BOUCHET
visé par le présent arrêté

A very faint, light-colored signature specimen of Monsieur BOUCHET, consisting of a few simple strokes, is visible in the lower-left area of the page.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Caroline PREPOINT, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du département, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015 ;

ARTICLE 2 :

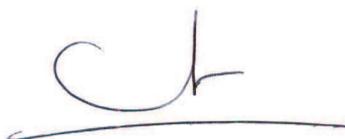
Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur
Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame PREPOINT
Visé par le présent arrêté



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Jean MERPILLAT, Directeur de la Direction de l'Enseignement Supérieur et du Contrôle Interne et de Gestion, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015 ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de Monsieur MERPILLAT
visé par le présent arrêté

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la demande présentée par Monsieur Christian ABEROQUETTE en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de MEILHAN (40400), du 443 rue Félix Robert (licence n°40#000072) au 448 rue Félix Robert, demande déclarée complète à la date du 03 février 2015,
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département des Landes en date du 05 mars 2015,
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 10 mars 2015,
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 13 mars 2015,
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Landes en date du 20 avril 2015,
- Considérant** que la population municipale de la commune de MEILHAN, s'élevant à 1 133 habitants au dernier recensement, est desservie par 1 officine de pharmacie ouverte au public ;
- Considérant** que le transfert s'effectuera dans le même quartier, que l'emplacement proposé pour le transfert est distant de quelques mètres de l'emplacement actuel,
- Considérant** que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,
- Considérant**, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie offre une surface suffisante pour répondre aux conditions minimales d'installation,
- Considérant** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Monsieur Christian ABEROUILLE, pharmacien titulaire, est autorisé à transférer son officine de pharmacie, au sein de la commune de MEILHAN (40400), du 443 rue Félix Robert au 448 rue Félix Robert.

Art. 2. – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 40#000234 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Art. 3.- Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

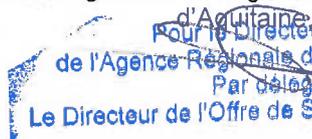
Art. 4.- Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 6. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 mai 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

 d'Aquitaine
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégué
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

**ARRÊTE PROLONGEANT LA VALIDITE DE LA LICENCE
DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-7,
- VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 15 octobre 2014 ayant autorisé, sous le numéro de licence 40#000231, le transfert de l'officine de pharmacie de Madame Monique CARRERE, pharmacien titulaire, du 20 rue Lafayette au 10 rue du Bellocq, au sein de la commune de Saint-Sever (40500),
- VU** la demande présentée le 22 avril 2015 par Madame Monique CARRERE, en vue d'obtenir la prolongation de la validité de la licence de transfert de son officine de pharmacie, selon les modalités de l'article L.5125-7 du code de la santé publique,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, une officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, sauf prolongation en cas de force majeure,

Considérant qu'il ressort des pièces produites au dossier présenté par Madame Monique CARRERE en appui de sa demande de prolongation de la validité de sa licence de transfert, que les caractères constitutifs de la force majeure sont réunis et qu'il y a donc lieu de faire application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – La validité de la licence de transfert de l'officine de pharmacie de Madame Monique CARRERE, accordée sous le numéro 40#000231 par décision du 15 octobre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, est prolongée jusqu'au 30 avril 2016.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 3. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 mai 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine,



Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Subdélégation de signature est accordée à Madame Lydiane DESSALAS, Directrice de la gestion de l'Enseignement privé, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté précité du 27 août 2013.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame DESSALAS
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de Madame Virginia LABOILE
visé par le présent arrêté

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke, representing the signature of Madame Virginia LABOILE.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Joseph FERNANDEZ, responsable du Département de la Gestion du Rectorat, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du département, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015 ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de M. Joseph FERNANDEZ
visé par le présent arrêté

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of M. Joseph Fernandez.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Laurent BASLY, Directeur des Personnels Enseignants, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité à compter du 01 avril 2015.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de Monsieur BASLY
visé par le présent arrêté

Arrêté du 1^{er} mai 2015



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU l'arrêté du 13 mars 2015 nommant Monsieur Patrick BENAZET, Directeur des systèmes d'information à compter du 01 mai 2015 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services délégation est donnée à Patrick BENAZET, Directeur des systèmes d'informations, à effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} mai 2015

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 01 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Patrick BENAZET, Directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 01 avril 2015 ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 MAI 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de Monsieur BENAZET
visé par le présent arrêté

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Geneviève MESNARD, Directrice de la Direction des Structures et des Moyens, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015 ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de Madame MESNARD
visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Virginie LANDES, responsable du Service d'Appui aux Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du service, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015;

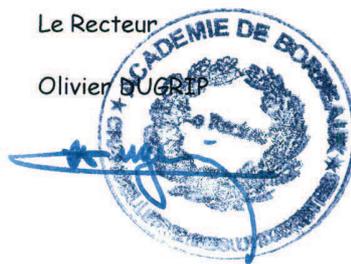
ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame LANDES
Visé par le présent arrêté

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Frédérique ZOU-PERY, Directrice des Affaires Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée :

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de Madame ZOU PERY
visé par le présent arrêté

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'Z' followed by a vertical line and a small flourish at the end.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur Régional de l'Equipement, Directeur des constructions et du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

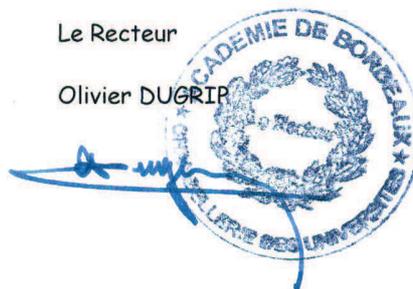
ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de M. Christian DROZ-BARTHOLET
visé par le présent arrêté

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté n°2013239-0004 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Thierry LAVIGNE, Directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces visées par les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté précité du 1^{er} avril 2015.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de M. Thierry LAVIGNE
visé par le présent arrêté

A blue ink specimen signature of M. Thierry LAVIGNE, consisting of a stylized 'T' and 'L'.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Hélène ROIDOR, Directrice de la Direction des Examens et Concours, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015 ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame ROIDOR
Visé par le présent arrêté

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015 ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le **01 AVR. 2015**

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de Monsieur BOUCHET
visé par le présent arrêté

A very faint, light-colored signature specimen of Monsieur BOUCHET, consisting of a few simple strokes, is visible in the lower-left area of the page.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Madame Caroline PREPOINT, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions du département, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015 ;

ARTICLE 2 :

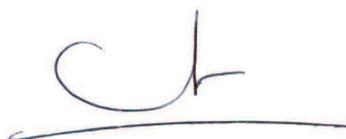
Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur
Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
De Madame PREPOINT
Visé par le présent arrêté



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, à Monsieur Jean MERPILLAT, Directeur de la Direction de l'Enseignement Supérieur et du Contrôle Interne et de Gestion, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 1^{er} avril 2015 ;

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 01 AVR. 2015

Le Recteur

Olivier DUGRIP



Spécimen de signature
de Monsieur MERPILLAT
visé par le présent arrêté